

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_067

Débat d'orientations budgétaires 2020

L'an deux mille dix-neuf et le cinq décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : Claude ALIBERT, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Guy PUEL, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Pierre PANTANELLA par Henri COUDERC, Bernard POURQUIÉ par Guy PUEL, Gérard PRÊTRE par Hubert GRANIER

Secrétaire de séance : Guy PUEL

Date de convocation : 28 novembre 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 21	Présents : 11	Pouvoirs : 3
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Le président présente le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de 2020 en commençant par le périmètre et les compétences du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM), sa gouvernance, son organisation par unités géographiques (UG), et les modalités de calcul et d'appel des participations financières de ses membres, non statutaires et définies par délibérations. Il poursuit en présentant les opérations envisagées en 2020 en termes de fonctionnement général (frais de personnel, de structure, etc.) et d'actions, celles-ci pouvant être de type 1 (autofinancement mutualisé sur l'ensemble du Tarn-amont), 2 (autofinancement mutualisé à 20% sur l'ensemble du Tarn-amont et à 80% à l'échelle de l'UG) ou 3 (autofinancement par la communauté de communes concernée).

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Henri COUDERC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 / 12 / 2019
et publié ou notifié
le 16 / 12 / 2019

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE 2020 RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 DÉCEMBRE 2019

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales le présent rapport sur les orientations budgétaires (ROB) fait état d'une présentation de la structure, des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en comité syndical, qui en prend acte par délibération.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical du 5 décembre 2019.

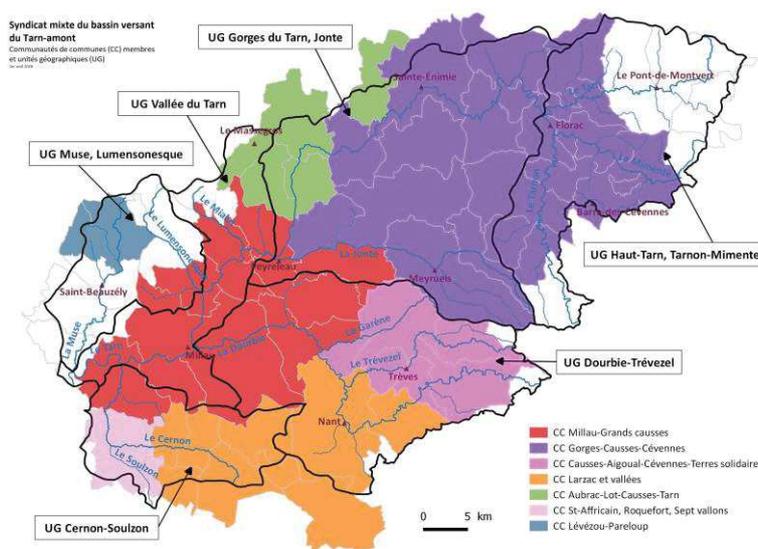
Le vote du budget prévisionnel 2020 est prévu lors de la réunion du comité syndical du 27 janvier 2020.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

PÉRIMÈTRE ET COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM) a été créé le 1^{er} avril 2018 par sept communautés de communes.

Il a repris les missions et engagements des structures qui œuvraient jusque-là pour la gestion du grand cycle de l'eau : trois syndicats de rivière (le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souizon), dissous au 31 mars 2018, et la Communauté de communes de Millau-Grands causses (par transfert de compétences).



Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le SMBVTAM a pour objet la **gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (on parle également de la gestion du « grand cycle de l'eau »).

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG), programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)..., et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le SMBVTAM se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

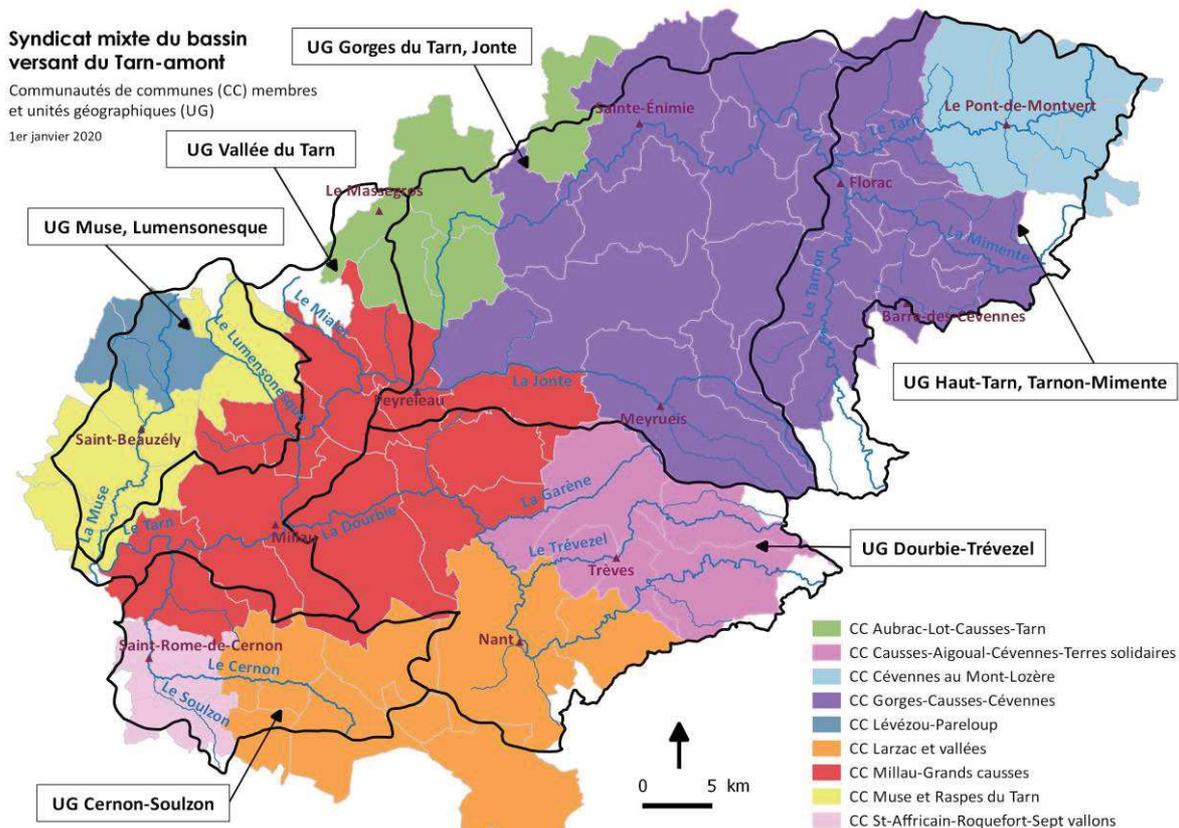
Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

À compter du 1^{er} janvier 2020, deux communautés de communes rejoignent le SMBVTAM. L'ensemble du bassin versant du Tarn-amont est ainsi couvert.



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 16/12/2019
048-200080547-20191205-DE_2019_067-DE

GOUVERNANCE

Les statuts du SMBVTAM stipulent qu'il est administré par un comité syndical de 20 délégués (22 à compter du 1^{er} janvier 2020) et d'un bureau réunissant le président, les trois vice-présidents et cinq (six à compter du 1^{er} janvier 2020) délégués issus du comité syndical.

Son siège est basé à Sainte-Énimie, siège de la mairie de la commune de Gorges-du-Tarn-Causse ; une antenne est basée à Millau, au siège de la Communauté de communes de Millau-Grands causses.

À ce jour, le SMBVTAM emploie cinq salariés : une chargée de gestion administrative et financière, une directrice/animatrice du SAGE, une animatrice du contrat de rivière, un animateur du PAPI et un technicien de rivière. Une personne est en détachement auprès de la DDCSPP Lozère. La dernière délibération relative au tableau des emplois est la DE_2019_044 en date du 16 juillet 2019.

Par ailleurs, le SMBVTAM, par le biais de deux conventions de partenariat signées pour 2019-2020, bénéficie de l'appui technique du Parc naturel régional des Grands causses, en particulier de la chargée de missions « milieux aquatiques » pour 70% de son temps, qui assure notamment la coordination des missions « gemapi », et de la Communauté de communes de Millau-Grands causses, notamment du technicien « travaux » pour 70% de son temps également.

UNITÉS GÉOGRAPHIQUES (UG)

Afin d'assurer la meilleure représentation des territoires, les statuts du SMBVTAM prévoit que le comité syndical s'appuie sur six unités géographiques (UG) correspondant aux sous-bassins suivants : « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », « Gorges du Tarn, Jonte », « Vallée du Tarn », « Dourbie-Trévezel », « Cernon-Soulzon » et « Muse, Lumensonnesque ». La délibération DE_2019_007 du 7 février 2019 détaille les communautés de communes, les communes et les partenaires (agence de l'eau, parcs, fédérations de pêche, etc.) associés à chaque UG, sans que cette liste soit exhaustive.

Les UG sont pilotées par un référent désigné par et parmi le comité syndical. Elles ont une voix consultative et sont chargées de relayer les problématiques locales auprès du comité syndical et de lui apporter des éclairages sur le contexte local.

Le périmètre des UG, basé sur les limites hydrographiques, constitue la base de répartition de l'autofinancement des actions de type 2 (cf. paragraphe suivante) entre les communautés de communes concernées.

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES

Les délibérations DE_2018_041 du 15 mai 2018 et DE_2019_002 du 7 février 2019 définissent les modalités de calcul et d'appel des participations des membres du syndicat.

Il est établi que les dépenses du syndicat mixte (hors opérations d'ordre ou écritures comptables) correspondent à du fonctionnement général (frais de personnel, de structure...) ou à des actions (pouvant relever, selon leur nature, de la section de fonctionnement ou d'investissement) dont on distingue trois types :

1. Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont (études générales, opérations de sensibilisation, documents de communication, etc.) ;
2. Actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'une unité géographique (travaux issus des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc.) ;

3. Actions dont le bénéficiaire s'apprécie à une échelle plus locale ou dont le coût important pourrait freiner la solidarité et donc la mise en œuvre.

Le comité syndical, au moment de la validation de l'action par délibération, précise de quel type d'actions relève la dépense et définit la part rattachable à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi).

Afin de favoriser la solidarité à l'échelle du bassin versant, les actions de type 1 ou 2 sont privilégiées.

Le montant des dépenses, après déduction des subventions accordées, est réparti entre les membres du syndicat selon la clé de répartition définie ci-après par le comité syndical.

Les dépenses liées au fonctionnement général et aux actions de type 1 sont réparties à 100% entre l'ensemble des membres du syndicat.

Les dépenses liées aux actions de type 2 sont réparties pour 20% entre l'ensemble des membres du syndicat et pour 80% entre les membres concernés par l'unité géographique.

Les dépenses liées aux actions de type 3 sont répercutées à 100% sur le membre directement concerné.

Toutefois, les pourcentages de mutualisation concernant les actions de types 2 et 3 peuvent être modifiés à l'unanimité des délégués présents.

La clé de répartition s'appuie sur les critères suivants, ainsi pondérés :

- surface incluse dans le bassin versant topographique du Tarn-amont : 30% ;
- population, au prorata de la surface : 50% ;
- potentiel fiscal communal par habitant, au prorata de la surface : 20%.

La délibération DE_2018_041 du 15 mai 2018 précise pour chaque membre la valeur des données sur lesquelles s'appuie cette clé de répartition.

Les cotisations des membres pour le fonctionnement général sont appelées en deux fois : 60% du montant prévu est appelé en début d'année ; la somme restante est appelée au cours du second semestre.

Les participations des membres pour les actions sont appelées en deux fois : 80% du montant inscrit à l'exercice budgétaire de l'année considérée au lancement de l'action ; la somme restante est appelée à la clôture de l'action, une fois le bilan financier réalisé.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans cette section, on distingue le fonctionnement général du SMBVTAM et les actions inscrites en fonctionnement.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Il s'agit des missions courantes du SMBVTAM : la direction/l'animation du SAGE, l'animation du contrat de rivière et le suivi des milieux aquatiques. Chaque mission fait l'objet d'un suivi financier spécifique et inclut une part des frais généraux (loyer, fournitures, télécommunications, gestion administrative, etc.).

En 2019, la direction/l'animation du SAGE était principalement mobilisée sur le fonctionnement des instances statutaires, la préparation du budget primitif (BP) et la coordination des différentes missions du SMBVTAM. En 2020, il s'agira de travailler également sur la gestion quantitative de la ressource en eau (mise en place de partenariats pour le suivi de l'évolution des débits, températures, etc., recherche de mesures d'adaptation au changement climatique...) et sur la mise en œuvre de certaines actions du contrat de rivière (problématique AEP du secteur du Causse Noir, assainissement des campings).

En 2019, l'animation du contrat de rivière était notamment consacrée à la finalisation du dossier définitif du contrat de rivière, sa présentation en commission de planification Adour-Garonne et sa signature, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions opérationnelles telles que la révision des profils de baignade et la mise en place du plan d'actions sur la Muse.

En 2020, ces actions seront amplifiées et complétées notamment par la définition des rôles des différents acteurs des sports et loisirs liés à l'eau sur le Tarn-amont (schéma directeur des activités) et l'élaboration, par le biais d'un stage, d'un pré-plan de communication du SMBVTAM.

Il faut noter que la mise en œuvre des actions du contrat de rivière est assurée par l'ensemble des agents du SMBVTAM selon leurs missions, compétences et secteurs.

En 2019, les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques étaient notamment mobilisées sur la réalisation d'un état des lieux des cours d'eau de l'UG « Haut-Tarn, Tarnon-Mimente », la poursuite des actions de restauration de zones d'expansion naturelle de crue (ZEC), en particulier à Saint-Rome-de-Cernon (rive droite), la poursuite des travaux des tranches des PPG (gestion de la ripisylve et des embâcles, lutte contre la renouée du Japon, etc.), et l'élaboration d'un guide à l'attention des riverains.

En 2020, la rédaction d'un PPG de bassin versant Tarn-amont se poursuivra (tronc commun, axe Tarn, déclinaison par sous-bassins des affluents) avec des diagnostics de terrain et la démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires et élus. La réponse à un appel à projets sur les zones humides (qui devrait être prochainement lancé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne), dans laquelle le SMBVTAM se positionnera en coordinateur de différents partenaires porteurs d'actions, participera à l'élaboration d'une partie du programme d'actions du futur PPG, en incluant notamment les actions du document d'objectifs (docob) du site Natura 2000 « Tarn, Tarnon, Mimente ». Les actions ZEC, en particulier à Saint-Hilarin, Saint-Georges-de-Luzençon et Saint-Rome-de-Cernon (rive gauche) continueront également. Enfin, les travaux des tranches des PPG se poursuivront.

ACTIONS 2020 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (TYPE 1)

- Interventions scolaires 2018-2019 (RAR¹ 2019)

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
13 000,00 €	13 000,00 €	12 401,64 €	7 280,01 €	0,00 €	5 121,63 €

- Interventions scolaires 2019-2020

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
22 600,00 €	22 600,00 €

- Communication 2020 (NB. Communication 2019 (20 000 €) non réalisée)

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
10 000,00 €	10 000,00 €

- Action 1-3 du PAPI : supports de sensibilisation (RAR 2019)

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
14 400,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €

¹ Restes à réaliser

- Animation PAPI 2019 (RAR 2019)

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
38 100,00 €	38 100,00 €	20 514,62 €	7 271,26 €	700,00 €	13 943,36 €

- Animation PAPI 2020

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
48 000,00 €	48 000,00 €

En 2019, l'animation du PAPI était principalement mobilisée sur la signature de la convention-cadre entre le SMBVTAM, la Région et l'État, et le lancement des actions du PAPI (repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, communication, etc.).

En 2020, il s'agira de poursuivre les actions inscrites au PAPI d'intention (études sur le ruissellement et le Ladoux, problématique de mobilité sur la basse-Dourbie, etc.) et d'engager la rédaction d'un PAPI complet en collaboration avec le futur Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance.

Pour l'année 2020, la section de fonctionnement du budget sera globalement identique à celle de 2019 (350 k€). Concernant le fonctionnement général, des ajustements seront réalisés pour la finalisation du guide du riverain (2 000 € d'impression déjà prévus en 2019, subventionnables à 50%), le recrutement éventuel de deux stagiaires (2 x 3 500 €, potentiellement subventionnables à 50%) : un pour l'appui à la réalisation du PPG Tarn-amont et un pour l'élaboration d'un pré-plan de communication pour le SMBVTAM, et l'adhésion au service mutualisé SIG avec les autres syndicats mixtes du bassin Tarn-amont (3 000 €, subventions déjà déduites). Concernant les actions, un ajustement sera nécessaire pour la communication.

SECTION D'INVESTISSEMENT

ACTIONS 2020 DE TYPE 1 (AUTOFINANCEMENT MUTUALISÉ SUR L'ENSEMBLE DU TARN-AMONT)

- Actions 1-5 et 2-1 du PAPI : étude et pose de repères de crue, de panneaux « parking inondable » et d'échelles limnimétriques (RAR 2019) – Programmes 113 et 114

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
39 600,00 €	39 600,00 €	0,00 €	0,00 €	39 600,00 €	39 600,00 €
14 400,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €

- Action 2-3 du PAPI : étude stations de surveillance (RAR 2019) – Programme 115

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €

- Action 1.7 du PAPI : étude de ruissellement Tarn-amont

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
120 000,00 €	120 000,00 €

ACTIONS 2020 DE TYPE 2 (AUTOFINANCEMENT MUTUALISÉ À 20% SUR L'ENSEMBLE DU TARN-AMONT ET À 80% À L'ÉCHELLE DE L'UG)

- Étude / travaux UG Haut-Tarn, Tarnon-Mimente (RAR 2019) – Programme 240

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 000,00 €	10 000,00 €	870,00 €	0,00 €	9 130,00 €	10 000,00 €

- Étude / travaux UG Muse-Lumenesque (RAR 2019) – Programme 250

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

- 3es tranches de travaux des PPG Gorges du Tarn et Jonte (RAR 2018 et 2019) – Programme 223

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
42 000,00 €	42 200,00 €	18 464,00 €	7 037,70 €	19 248,00 €	30 674,30 €

- 4es tranches de travaux des PPG Gorges du Tarn et Jonte

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
16 000,00 €	16 000,00 €

- 5e tranche de travaux du PPG Vallée du Tarn (RAR 2018 et 2019) – Programmes 104 et 235

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 127,20 €	21 687,20 €	3 174,00 €	3 759,40 €	16 953,20 €	17 927,80 €

- Tranche complémentaire de travaux du PPG Vallée du Tarn

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
15 000,00 €	15 000,00 €

- 4e tranche de travaux du PPG Dourbie (RAR 2018 et 2019) – Programmes 105, 106 et 214

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		22 440,00 €	4 488,00 €		
		14 100,00 €	11 716,20 €		
28 307,40 €	48 643,20 €	14 176,20 €	26 338,93 €	14 131,20 €	22 304,27 €

- 5e tranche de travaux du PPG Dourbie

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
57 000,00 €	57 000,00 €

- 2e tranche de travaux du PPG Cernon (RAR 2019) – Programme 202

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
31 066,20 €	31 066,20 €	2 076,00 €	8 892,09 €	28 990,20 €	22 174,11 €

- 3e tranche de travaux du PPG Cernon

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
24 000,00 €	24 000,00 €

ACTIONS 2020 DE TYPE 3 (AUTOFINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE)

- Action 1-6 du PAPI : étude hydrogéomorphologique sur les bassins du Trévezel et de la haute-Dourbie (RAR 2019) – Programme 116

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €

- Action 5-1 du PAPI : diagnostics de vulnérabilité des habitations et bâtiments publics

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
123 000,00 €	123 000,00 €

- Action 5-2 du PAPI : diagnostics de vulnérabilité des entreprises sur CCMGC (RAR 2019) – Programme 117

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
39 000,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €

- Action 6-1 du PAPI : étude sur le bassin versant du Ladoux (Millau) (RAR 2019) – Programme 118

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

- Action 6-2 du PAPI : étude secteur érosion basse-Dourbie (RAR 2019) – Programme 119

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

- Travaux de la ZEC de St-Hilarin (maîtrise d'ouvrage déléguée à la CC Millau-GC)

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
1 021 200,00 €	1 021 200,00 €

- Étude de la ZEC de Saint-Georges de Luzençon (RAR 2018 et 2019) – Programme 112

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 000,00 €	60 000,00 €	24 900,00 €	18 448,00 €	35 100,00 €	41 552,00 €

- Études et travaux de la ZEC rive droite de Saint-Rome-de-Cernon (RAR 2018 et 2019) – Programme 110

Prévisionnel BP 2019		Réel au 5/12/2019		RAR	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
648 476,07 €	648 476,07 €	349 457,17 €	448 927,90 €	268 036,29 €	168 565,56 €

- Études de la ZEC rive gauche de Saint-Rome-de-Cernon

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
50 000,00 €	50 000,00 €

- Étude de l'évolution hydromorphologique du secteur du seuil de Sainte-Énimie

Prévisionnel 2020	
Dépenses	Recettes
50 000,00 €	50 000,00 €

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Sans objet

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de fonctionnement, une augmentation est possible si le recrutement de deux stagiaires est confirmée. Néanmoins, s'il s'avérait que ces dépenses ne sont pas prises en compte par les financeurs dans le cadre des aides apportées sur les missions du syndicat mixte, leur maintien pourrait être remis en cause.

Concernant les dépenses d'investissement, plusieurs opérations vont être reportées de 2019. Quelques nouvelles actions seront inscrites.

Concernant les effectifs, il n'est pas prévu d'évolution à ce jour.

Dossier suivi par : Anne Gély – Directrice
Tél. 04 66 48 47 95 – smbv-tarn-amont@orange.fr

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 16/12/2019
048-200080547-20191205-DE_2019_067-DE

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont
Sainte-Énimie – 48210 Gorges-du-Tarn-Causse
Tél. 04 66 48 47 95 – smbv-tarn-amont@orange.fr